

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHAUMONT

Conseil municipal du 18 décembre 2015

Objet : Tarification liée à la réutilisation des informations des services culturels

Le dix huit décembre deux mille quinze, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le onze décembre deux mille quinze, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Pierre ETIENNE, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 29

Christine GUILLEMY, Bérangère ABBA, Jean-Charles BERTHIER, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Céline BRASSEUR, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Odile DECHANET, Yasmina EL FAQIR, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Béatrice JEHLE, Patrick LEFEVRE, Michèle LEMAIRE, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Catherine PAZDZIOR, Frédéric PERRIN, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Catherine SFEIR, Marielle THIBOUT, Patrick VIARD

EXCUSES : 6

Axel CAUSIN, Abbès DJANTI, Paul FLAMERION, Paul FOURNIE, Sophie NOEL, Bernard SIMON

PROCURATIONS : 6

Axel CAUSIN à Patrick LEFEVRE, Abbès DJANTI à Delphine GAUTIER-SDIGHA, Paul FLAMERION à Catherine PAZDZIOR, Paul FOURNIE à Gérard GROSLAMBERT, Sophie NOEL à Marie-Christine MURGIDA, Bernard SIMON à Christine GUILLEMY

Rapporteur : Monsieur Gérard BOCQUILLON

Les documents ou œuvres des collections patrimoniales de la Ville de Chaumont dont la Ville possède les droits, car tombés dans le domaine public ou pour lesquels les droits ont été cédés, font parfois l'objet de demandes de tiers pour des projets d'exploitation divers.

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et l'ordonnance n°200-256 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques établissent que les informations figurant dans ces documents peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public et que cette réutilisation peut donner lieu au paiement d'une redevance.

Afin de réactualiser le dispositif actuel qui date de 1989 et qui régit ces modalités, il convient de proposer une nouvelle réflexion autour des cas plus modernes que rencontrent les services de la Direction culturelle et encadrer la politique de diffusion de nos collections. Ainsi, un cadre formel et une proposition tarifaire plus cohérents seront proposés aux chercheurs, aux éditeurs, aux institutions culturelles, aux médias, aux entreprises commerciales ou toute personne qui sollicitent les services culturels de la Ville pour une reproduction à des fins culturelle, scientifique, pédagogique, promotionnelle ou commerciale.

Les tarifs facturés par la Ville de Chaumont sont déterminés en fonction des finalités déclarées par le demandeur pour sa réutilisation du document et ils constituent une couverture des frais occasionnés pour la fourniture de ces documents. A savoir les coûts symboliques de gestion, de travaux préparatoires, de recherche documentaire et de mise à disposition. Il est précisé que les tarifs définis s'appliquent pour la réutilisation d'un document unique. Le tarif applicable sera donc multiplié par le nombre de documents demandés pour la réutilisation de plusieurs documents différents.

Selon le niveau de la production finale, un exemplaire minimum ou deux exemplaires justificatifs seront demandés en échange de ces travaux de reproduction pour enrichir les collections de la Ville. Pour les demandes relatives à la production d'un spectacle, une invitation pour la Ville de Chaumont sera demandée en échange.

Le dossier comprenant les conditions générales de réutilisation des informations publiques, un formulaire de demande, une grille de tarifs, un modèle de licence-type de réutilisation soumise à redevance et non soumise à redevance, sera mis à disposition à tout demandeur, notamment sur le site internet de la Ville de Chaumont.

Considérant que la délibération du 28 septembre 1989 est devenue obsolète compte-tenu des avancées technologiques et des évolutions tarifaires ;
Considérant qu'il est obligatoire pour la commune de publier les conditions de réutilisation des informations publiques ainsi que le montant des redevances au regard de la loi de 1978 et du décret de 2005 ;

Considérant que le décret du 30 décembre 2005 exige que la demande de réutilisation d'informations publiques contienne un certain nombre de mentions obligatoires ;

Considérant que ces mêmes textes indiquent que les administrations qui élaborent ou détiennent des documents contenant des informations publiques pouvant être réutilisées sont tenues de mettre préalablement des licences-types, le cas échéant par voie électronique, à la disposition des personnes intéressées par la réutilisation de ces informations,

La grille tarifaire suivante a été élaborée, en définissant ainsi ses finalités :

- Promotion institutionnelle : pour un usage de communication visant à la promotion de l'image et des valeurs d'une institution, d'une entreprise ou d'une organisation vis-à-vis de ses clients ou partenaires, qu'ils soient existants ou potentiels.
- Commercial : pour un usage en vue de l'élaboration d'un produit ou d'un service destiné à être mis à disposition de tiers à titre onéreux et relevant d'une démarche de recherche de bénéfices.
- Communication à but commercial : pour un usage de communication visant à la commercialisation d'un service, d'un produit ou d'une marque.

- Industrie culturelle : pour un usage visant à la marchandisation de biens culturels, proposés à une large échelle selon des processus de production et de diffusion, caractérisés par une spécialisation professionnelle en relation avec les étapes de conception, création, production, distribution et commercialisation.

- Publicitaire : pour un usage visant à rendre connu du plus grand nombre un service, un produit ou une marque.

- Communication publicitaire : pour un usage de communication visant, dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale, à la promotion de biens ou de services.

Par défaut et par opposition, les finalités « non commerciale » ou « non publicitaire » désignent tout ce qui n'est pas commercial ou publicitaire.

Utilisation	But et objet de l'utilisation	Format	Tarif proposé en euros
EDITION SUR SUPPORT IMPRIME PAPIER Publication, ouvrage, presse, magazine, catalogue d'exposition, livre et images d'art, édition d'affiches d'art, cartes postales d'art	Promotion institutionnelle	page intérieure dans le texte	40
	Commercial		60
	Promotion institutionnelle	Page pleine intérieure	40
	Commercial		60
	Promotion institutionnelle	Couverture	75
	Commercial		150
	Promotion institutionnelle	4 ^{ème} de couverture	60
	Commercial		80
EDITION SUR SUPPORT IMPRIME PAPIER Ré-impression de publication épuisée, d'édition spécialisée appartenant aux collections de Chaumont et tombées dans le domaine public	Pour tout type de demande	-	4 euros la vue
EDITION SUR SUPPORT NUMERIQUE Diffusion numérique, site web, VOD...	Commercial	-	150
PROJECTION PUBLIQUE Animation, Conférence, Rassemblement, Panorama	A but non commercial	-	70
	A but commercial	-	160
PROJECTION PUBLIQUE Dans le cadre d'une création de spectacle, animation vidéo...	Industrie culturelle Production de spectacles	Représentation unique	80
		Cycle de représentations	160

REPRODUCTION D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION Hors catalogue et produits dérivés.		Temporaire	40
		Permanente	150
REPRODUCTION COMMERCIALE, PUBLICITE, ACHAT D'ESPACE PUBLIC Produits dérivés, merchandising, décoration, expo monstration-vitrine commerciale, encart presse, support publicitaire matériel ou numérique, outil promotionnel (set de table, ...), Articles de bureau (Enveloppes, éphéméride, agenda, calendrier, en-tête,...), posters, stickers, marque-page, flyer, programme ...	Utilisation commerciale ou dans un contexte commercial	-	300
	Communication à but publicitaire et/ou commercial	-	600
AUDIOVISUEL TV, reportage, documentaire. Enregistrement	Enregistrement à finalité commerciale	-	150
AUDIOVISUEL DVD et supports vidéo	commercial	Jaquette, livret	150
		Contenu vidéo	80
AUDIOVISUEL Film (cinéma, film d'auteurs, film de publicité)	Non publicitaire	-	150
	Publicitaire	-	250
AUDIOVISUEL Eléments sonores pour diffusion CD, supports audio, radio,...	Commercial	-	150
UTILISATION PERSONNELLE. USAGE PRIVE	Reproduction décorative n'engageant pas d'aspect scientifique, pédagogique, culturel, promotionnel ou commercial mais restant dans un cadre familial ou privé.	-	50

La Ville de Chaumont est autorisée à pratiquer la gratuité. Elle est réservée pour certains cas prévus au dispositif telles que les demandes :

- des administrations dans le cadre de leur mission d'intérêt général
- à but scientifique, pédagogique et culturel
- dans le cadre de partenariats culturels en lien ou en projet avec la Ville
- de partenaires financiers
- relevant d'une démarche de promotion des projets et des actions municipales

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Vie associative et citoyenneté du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances du 9 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- d'approuver les tarifs de réutilisation des informations publiques (TVA intégrée),
- d'approuver les conditions générales de réutilisation des informations publiques ci-annexées,
- d'approuver le modèle-type de demande de réutilisation d'informations publiques ci-annexé,
- d'approuver le modèle-type de licence payante ci-annexé,
- d'approuver le modèle-type de licence gratuite ci-annexé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Transmission Préfecture :

Réception Préfecture :

Affichage Mairie :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christine GUILLEMY

*Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de la présente délibération*